

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 6 mars 2007 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SANP0721024A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 6 février 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréées au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations ou unions d'associations suivantes :

Association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (AEMMM) ;

Union française des adhérents fibromyalgiques (UFAF) ;

Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) ;

Association François Aupetit (AFA) ;

Association Actions Traitements ;

Fédération des associations JALMALV « Jusqu'à la mort accompagner la vie » et associées ;

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

D. HOUSSIN